

Cadre réservé à l'administration

- (1) Rayer la mention inutile
- (2) Préciser pour chaque nature, la destination particulière (résidence principale – entrepôt – garage – clôture – mur, etc..)
- (3) Nombre et description des machines installées, nature des produits stockés.

N.B. : Toute indication ou toute pièce non fournie peut entraîner un retard dans l'instruction de la demande présentée.

Noms, adresses et signatures des participants à la présente demande

Propriétaire du terrain s'il n'est pas bénéficiaire des travaux	Nom.....	Signature.....
Architecte B.E. ou personne ayant établi les pièces de la demande	Adresse.....	
Entreprise des travaux	Nom.....	Signature.....
	Adresse.....	
	Fait à.....	
	Signature du demandeur, de son mandataire ou de tout autre personne habilitée par titre,	

COMPOSITION DU DOSSIER

Les pièces suivantes sont à fournir en 3 exemplaires (en 4 exemplaires si les constructions reçoivent du public) :
Demande de permis et fiche statistique dûment remplies en double exemplaire

Note descriptive sommaire avec indication des divers matériaux utilisés.

Note « Sécurité » s'il s'agit d'un établissement recevant du public (défense, incendie, effectif, liste et puissances des machines).

Plan de situation établi à petite échelle (de préférence à l'échelle de 1 2000è ou 1 5000è. Ce plan doit comporter notamment l'indication de la nature des voies d'accès et montrer clairement la position de la parcelle dans la ville.

Plan de masse et implantation cotés à l'échelle de 1 200è ou 1 500è comportant orientation – limites du terrain – courbes de niveau – implantation cotée des constructions projetées – implantation cotée des instructions existantes – indications des espaces verts et des circulations internes – nombre d'emplacements de stationnement.

Plans : au 1/50è ou au 1/100è

- Sous-sol.....
- Rez-de-chaussée.....
- Etages.....
- Quatre façades.....
- Coupe longitudinale.....
- Coupe transversale.....

Eau et Assainissement

- Plan d'alimentation et d'évacuation des eaux.....
- Plan fosse septique.....
- Coupe fosse septique.....
- Station d'épuration (si nécessaire).....

Electricité : Plan détaillé si la construction reçoit du public.

IMPORTANT : La filière d'assainissement retenue doit être compatible avec le schéma directeur d'assainissement approuvé par délibération n° _____ du _____

- Il est, d'autre part, rappelé aux demandeurs qu'ils doivent obligatoirement et préalablement, lors de leur demande de permis de construire, consulter les services techniques suivants : O.P.T., Service Eau et Assainissement de la commune concernée, Electricité et Eau de Calédonie ou Enercal, Société Calédonienne des Eaux, Services Techniques Municipaux, afin d'obtenir les renseignements concernant la position de leurs réseaux respectifs et définir les implantations et réservations nécessaires à la mise en place des compteurs et branchements, connaître les conditions d'accès à la voirie publique.

- Dans le cas d'immeubles de logements, bureaux...le projet préalablement approuvé par l'O.P.T. doit figurer au dossier de la demande de permis de construire (délibérations n°93/CP du 14.11.90, n°65-90/APS du 8.05.90).

A remplir par le demandeur (sauf date et signature)
Récépissé de dépôt de demande de permis de construire
Reçu le dossier de demande de permis de construire de M.....
Domicilié à.....

Cachet de DE/SU

Le.....

5/ Surface totale de plancher hors œuvre ④	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6/ Surface du lot.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7/ C O S ⑤	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Autres constructions (description, nombre).....

NOTE EXPLICATIVE :

① - On entend par « **pièces** » les pièces principales – Ex. : un « 3 pièces » comprend une salle de séjour et deux chambres à l'exclusion de la cuisine, salle de bains, buanderie et W.C.

② - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers gaines, ébrasements de portes et de fenêtres, à l'exclusion des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, locaux communs et autres dépendances des logements.

③ - La surface totale hors tout au sol (ou emprise) est limitée par les murs extérieurs de la construction (ou la dalle qui la supporte) et inclut les annexes (garage, buanderie, etc...)

④ - La surface totale de plancher hors-œuvre d'un bâtiment est la somme des surfaces hors-œuvre de chaque niveau, c'est-à-dire la somme des surfaces définies par le contour extérieur des murs.

A noter que ne sont pas pris en compte dans ce calcul les parkings et la surface des terrasses, vérandas, balcons, escaliers en saillie sur les façades.

Sont par contre compris les circulations et autres dégagements, les surfaces des loggias, vérandas, caves situés à l'intérieur du gros-œuvre ainsi que les locaux accessibles et utilisables en habitation ou à usage commercial situés dans les combles ou aux sous-sols.

⑤ - C O S =
$$\frac{\text{Surface Totale de Plancher Hors-Oeuvre}}{\text{Surface du lot}}$$

REPUBLICQUE FRANCAISE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DE/SU N°.....du.....

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD

PERMIS DE CONSTRUIRE

Commune de.....

Le Président de la Province Sud.....

Vu la délibération modifiée n°19 du 8 juin 1973 relative à la réglementation du permis de construire en Nouvelle-Calédonie

Vu le Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de.....rendu exécutoire par délibération

n°.....du.....

Vu la demande de permis de construire présentée par :

M.....en date du :.....

.....déposée le :.....complétée le :.....

Demeurant à :

Pour les travaux de :.....

a exécuter à :

Vu l'avis du Maire de en date du :.....

DECIDE**Article 1** – Le permis de construire est ACCORDE pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :**Article 2** – Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, (etc...), il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.**Article 3** – Le formulaire de Déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être adressé, rempli, daté et signé à la Direction de l'Équipement de la Province Sud dans les 15 jours suivant l'ouverture du chantier.**Article 4** – Le formulaire de Déclaration d'achèvement de travaux ci-joint, devra être adressé rempli, daté, signé à la Direction de l'Équipement de la Province Sud, dans le mois qui suit l'achèvement de la construction, en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.**Article 5** – Il est rappelé que le formulaire de Déclaration de construction nouvelle ci-joint, accompagné du Certificat de Conformité doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au Service des Contributions Diverses – B.P. 157 NOUMEA – dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la Contribution Foncière (Article 62 au Code des Impôts).**Article 6** – Copie de la présente décision sera notifiée :

1°/ au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.

2°/ au Directeur de l'Équipement de la Province Sud.

3°/ au Service des Contributions Diverses.

4°/ au Maire de la commune concernée.

Signature et cachet

Pièces jointes : 3

- Formulaire Déclaration d'ouverture de chantier.
- Formulaire Déclaration d'achèvement de travaux.
- Formulaire Déclaration de construction nouvelle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD

PERMIS DE CONSTRUIRE

DE/SU N°du.....

Commune de.....

Le Président de la Province Sud.....

Vu la délibération modifiée n°19 du 8 juin 1973 relative à la réglementation du permis de construire en Nouvelle-Calédonie

Vu le Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de.....rendue exécutoire par délibération

n°du.....

Vu la demande de permis de construire présentée par :

M.....en date du :.....

.....déposée le :.....complétée le :.....

Pour les travaux de :.....

.....

à exécuter à :.....

.....

Vu l'avis du Maire de en date du.....

DECIDE

Article 1 – Le permis de construire est REFUSE pour les travaux décrits dans la demande présentée, pour les motifs suivants :

Article 2 – Copie de la présente décision sera notifiée :

1°/ au Directeur de l'Equipement de la Province Sud.

2°/ au Service des Contributions Diverses.

3°/ au Maire de la commune concernée.

Signature et Cachet